

<b>Numéro de dossier : 1124439006</b>	
<b>Unité administrative responsable</b>	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Urbanisme et aménagement urbain
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet</b>	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé de demander au conseil d'agglomération :

1. d'adopter, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

-- Signé par Arnold BEAUDIN/MONTREAL le 2012-05-29 18:03:59, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Arnold BEAUDIN

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Mise en valeur du territoire , Direction du développement  
économique et urbain

**Numéro de dossier : 1124439006**